

PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au Conseil de l'IAE

SCRUTIN DU 25 NOVEMBRE 2025

Collège des USAGERS

Arrêté n° 727/2025/DAJI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

4
486
66
13,58%
6
60

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

NOMBRE DE VOTANTS :

POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :

BULLETINS BLANCS OU NULS :

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

QUOTIENT ELECTORAL :

15

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste MI-MESS (2 titulaires / 2 suppléants)

Total

60
60

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

4,00
0,00

Nombre de sièges

4
0
4

Total des sièges attribués

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir	0
-------------------------------------	---

0,00
0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0
0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

4

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MI-MESS	Mael BOURDELAS	Lucile FAUCON
MI-MESS	Lisa RYO	Adèle VIALLE

Fait à Limoges, le 25 novembre 2025
 Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.